

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD44

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 18

I. Rédiger ainsi les alinéas 3 et 4 :

« 2° La dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 533-5-1 est complétée par les mots : « et, le cas échéant, se limite à un champ géographique qu'elle précise » ;

« 3° Après l'article L. 533-5-1, il est inséré un article L. 533-5-1-1 ainsi rédigé : ».

II. En conséquence, au début de l'alinéa 5, substituer à la référence :

« L. 533-5-1 »,

la référence :

« L. 533-5-1-1 ».

III. En conséquence, à l'alinéa 16, substituer à la référence :

« L. 533-5-1 »,

la référence :

« L. 533-5-1-1 ».

IV. En conséquence, à l'alinéa 17, substituer à la référence :

« L. 533-5-1 »,

la référence :

« L. 533-5-1-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.